

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

-----  
COMMUNE DE FRANCHEVELLE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL 05 /2023 DU 27 mars 2023  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX SUR LES VOIES DE LA  
COMMUNE DE FRANCHEVELLE

### LE MAIRE DE FRANCHEVELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-3 à L 2213-6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des **travaux de la société COLAS, Rue des  
Berniers 70200 LURE en raison des travaux de voirie**, il y a lieu **d'interrompre et dévier la  
circulation sur la commune de Franchevelle le mardi 28 mars 2023 et mercredi 29 mars 2023**

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Le mardi 28 mars 2023, sur la Rue François Viney et sur la Rue de l'Etang des Brosses  
(À hauteur de la maison N°11Bis), la circulation sera interrompue et déviée par la société COLAS.  
Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place.**

**Le mercredi 29 mars 2023, sur la Rue François Viney (à hauteur de l'intersection direction  
Linexert), La Rue Messire (à hauteur de la maison N°01 situé l'intersection de la Rue des Champs de la  
Fontaine), A l'intersection des rues de l'Etang Fromard, Rue de la Trincotte, Rue Messire  
et Rue du Lambier, LA CIRCULATION sera interrompue et déviée par la société COLAS. Des  
panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place.**

### ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

### ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité  
de l'**entreprise COLAS**.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la  
commune de Franchevelle.

### ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire  
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux  
mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 7

M. le Maire de la commune de Franchevelle et tous les agents de la force publique, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Entreprise COLAS**

Franchevelle, le 27 MARS 2023

**Le Maire,  
Raymond BILQUEZ**

